Cependant, je n'attache pas le moindre crédit à cette insinuation injurieuse. vrai dire les auttes de parti se font dans ce pays avec moins de réserve et de générosité que dans la mère-patric, et quoique les combattants " frappent au-dessous de la ceinture" plus souvent qu'il ne seraità désirer, ma connaissance personnelle des chefs de l'opposition me convaine qu'un tel dessein serait tout-à-fait contraire à leur nature. Mon opinion est que, du commencement à la fin, ils se sont trouvés embarrassés par l'orreur de tactique, — comme je la regardai alors, — commise par M. Huntington, en n'appuyant point sa motion par la production de quelques-uns des documents qui lui servaient de base. S'il avait agi ainsi, le parlement l'aurait sans doute écouté avec plus de respect, et la motion de M. Dorion aurait peut-être été adoptée: car quoique l'accusation de M. Huntington soit loin d'être prouvée, personne maintenant ne peut nier que s'il était en possession de la correspondance Allan lorsqu'il a demandé son comité, il avait le droit d'exiger une investigation sur les circonstances suspectes venues ainsi à sa connaissance. La découverte prématurée de son plan n'aurait pu être une objection, car assez de pièces justificatives pour ses fins ont depuis été produites. Dans les circonstances, il ne put convaincre la chambre de l'urgence de l'affaire, et découragée par des défaites réitérées, l'opposition, je suppose, perdit toute espérance de pouvoir amener le parlement à discuter les arrangements du ministère victorieux. Quoi qu'il en soit, il est certain que le lendemain de l'ajournement, la plupart des membres des deux chambres se sont dispersés dans toutes les directions, les uns s'en retournant dans leur famille, et d'autres prenant la route des Etats-Unis et de l'Europe, sans avoir plus que moi-même l'intention de revenir à Ottawa le 13 août.

Le 2 juillet, le comité de M. Cameron se réunit à Montréal, mais dans le même temps j'avais reçu information de Votre Seigneurie que le bill des serments avait été désavoué par

la Reine en conseil, et je fis savoir ce fait par proclamation.

Aussitôt que j'eus reçu cette nouvelle, je me mis en rapport avec sir John Macdonald au sujet de la conduite à tenir. Si John était disposé à émettre une commission aux memqres du comité, mais comme il hésitait à le faire parce qu'il ne voulait pas exposer la couronne à voir rejeter son mandat, je lui envoyai la lettre suivante:

" LA CITADELLE, QUÉBEC, 28 juin 1873.

"J'accuse réception de votre lettre du 19. Je suis sûr que vous faites bien de laisser le comité se réunir à la date primitivement fixée pour ses travaux.

"De la part de la couronne, j'en aurais pas d'objection à offrir la commission que vous proposez, et je pense que vous pouvez agir avec une convenance parfaite, dans la sup-

" position que les membres du comité accepteront la charge qui leur sera confiée.

"Le gouvernement s'est étiré la conscience au point de vue de la légalité et a encouragé le parlement, après même avoir été averti, à excéder ses pouvoirs pour faciliter cette enquête. Vous n'avez rien à voir dans l'obstacle qui se dresse maintenant et échappe à votre contrôle. Vous proposez d'obvier à la difficulté par le seul moyen en votre pouvoir, mais un moyen légitime et efficace. Personne ne peut douter que la transformation du comité en commission ne saurait empêcher d'atteindre le but pour lequel le comité a été constitué. Les attributs de la commission lui permettront de recueillir les témoignages sous serment, et ceux du comité de faire rapport à la chambre.

"Il ne serait pas raisonnable de prétendre que, en remplissant cette double fonction, et en acceptant des mains de la couronne, en outre des pouvoirs que lui a conférés le parlement, une autorité technique qui lui permet de faire prêter le serment aux témoins, ce

" serait 1 orter atteinte à l'indépendance du parlement."

Ainsi autorisé, Sir John entra en communication avec M. Cameron par la lettre suivante:—

" MONTRÉAL, 2 juillet 1873.

"Monsieur,—Comme l'acte qui aurait permis au comité maintenant siégeant à Montréal et dont vous êtes le président, d'interroger les témoins sous serment, a été désavoué comme